

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

6391 - TRIDEX MASTIC DE COLLAGE 600ML

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

TRIDEX MASTIC DE COLLAGE 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Contient de la toluène.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS09 GHS02

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate d'éthyle
cyclohexane

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P402 + P404: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans ...

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Ground calcium carbonate	CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	20-40	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	10-20	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336	
Reaction mass of Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- and N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide) and Decanamide, N,N'-1,2-ethanediybis-	EC-nummer: 907-495-0 Reg.nr.: 01-2119545465-35	1-2,5	Aquatic Chronic 3, H412	
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8 Reg.nr.: 01-2119535161-51	<0,5	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / Skin Sens. 1, H317 / STOT SE 3, H335	
cyclohexane	CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	5-10	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Textes des phrases R et H: voir section 16

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Autoprotection du secouriste d'urgence

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau
Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.:

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:
Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mesures générales:
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

/

Procédés de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformé

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Aucune mesure particulière n'est requise.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1317-65-3 Ground calcium carbonate

VME - Valeur à long terme: 10 mg/m³

141-78-6 acétate d'éthyle

VME - Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

110-82-7 cyclohexane

VME - Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm

- Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm

(11)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Protection des mains:	<p>Gants de protection Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l' on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d' éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l' utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile</p>
Protection des yeux:	Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection (EN166)
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs (EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)
Protection respiratoire:	N'est pas nécessaire. Filtre A2P3 (EN141)
Pictogrammes:	 

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Gris foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	/
Point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair:	-8 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	/
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	97 hPa
Densité à 20 °C:	1,2 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	4.500.000 mPas
Viscosité Dynamique:	/
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif / toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	2,1 Vol %
Supérieure:	11,5 Vol %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	Solvants organiques: 22,0 % VOC (EC) 264,0 g/l · VOC% (EC) 22,00 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Teneur en substances solides: 76,5 %
Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 5.620 mg/kg (Rabbit)

Inhalatoire LC50, 4h 1.600 mg/l (Rat)

110-82-7 cyclohexane

Oral LD50 >5.000 mg/kg (Rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Rabbit)

136-23-2 bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Toxicité aquatique:

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50, 96h >230 mg/l (Fish)

EC50, 24h >164 mg/l (Daphnia magna)

110-82-7 cyclohexane

LC50, 96h 4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)

EC50, 48h 0,9 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 72h 3,4 mg/l (Algae)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications:

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets Code de déchet exacte avec le broyeur.

Indications complémentaires:

Evacuation conformément aux prescriptions légales

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	1133
VN-nr (IATA):	1133
VN-nr (IMDG):	1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHESIVES (CYCLOHEXANE, zinc bis(dibutylthiocarbamate)), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3 (F1) Liquides inflammables.
Classe (IATA):	3 Liquides inflammables.
Classe (IMDG):	3 Liquides inflammables.
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3



Étiquettes de danger (IATA): 3



Étiquettes de danger (IMDG): 3



14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	III
Groupe d'emballage (IATA):	III
Groupe d'emballage (IMDG):	III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Pollutant:



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Liquides inflammables.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Quantités limitées (ADR):	5L
Quantités exceptées (ADR):	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport (ADR):	3
Danger n° (code Kemler):	33 No EMS: F-E, S-D
Tunnel restriction code (ADR):	D/E Remarques:: Le produit est basé sur la viscosité, classés selon ADR, partie 2, chapitre 2.2, paragraphe 2.2.3.1.4

14.6.2 Transport maritime:

Quantités limitées (IMDG):	5L
Excepted quantities (EQ):	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml Remarques: Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG,

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe Part en %

NK - 10-25

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise

Autres informations:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Autres informations: 19/10/2018
Numéro de version: 9